

DOCUMENT À
CONSERVER

DOCUMENT À
CONSERVER

GUIDE DE LA SÉCURITÉ À AMIENS



citoyenneté

prévention

médiation

dissuasion

sanction

culture du risque



AMIENS

Mairie d'Amiens

Informations : 03 22 97 40 40

www.amiens.fr



AMIENS

La sécurité, notre bien commun

La sécurité est ce à quoi aspirent tous les Français et les Amiénois. C'est aussi l'une de nos premières priorités.

La police municipale a pour mission d'agir, chaque jour, au plus près de la population pour prévenir toutes les incivilités et les risques qui peuvent nuire à la qualité de la vie. Elle n'a naturellement pas à se substituer à la police nationale mais doit intervenir en amont, en développant le dialogue avec les habitants.

Parce que le rôle de l'une et de l'autre n'est pas toujours bien connu de tous, nous avons souhaité que ce petit guide précise les missions de chaque service de police et fasse découvrir aussi tous les autres services qui assurent votre sécurité avec dévouement et professionnalisme.

Il est capital que tous les services de l'État et de la commune, chacun dans son rôle, puissent intervenir de manière complémentaire et coordonnée afin d'améliorer la sécurité de tous et le bien vivre ensemble.

Vous aussi, en tant que citoyenne et citoyen, vous avez un rôle à jouer pour contribuer à la tranquillité publique. Ce guide vous permettra non seulement de mieux connaître les compétences de chacun, mais également de savoir ce que vous pouvez faire et les réflexes qu'il faut adopter dans chaque situation.

La sécurité, c'est bien l'affaire de tous.

Emilie THÉROUIN
Adjointe en charge de la Sécurité
et de la prévention des risques urbains

Gilles DEMAILLY
Maire d'Amiens
Président d'Amiens Métropole



Coproduire la **sécurité** et prévenir la délinquance avec les Amiénois

La police municipale	p.06
Le centre de sécurité urbaine	p.08
Le service prévention-médiation	p.09
La police nationale	p.10
Les instances partenariales	p.12



Développer la **culture du risque** avec les Amiénois

Le DICRIM	p.14
Le plan communal de sauvegarde (PCS)	p.15
Les immeubles menaçant ruine (IMR)	p.16
Les établissements recevant du public (ERP)	p.17
Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	p.18



Les **Amiénois**, citoyens et acteurs de leur sécurité

Je suis victime	p.20
Je m'informe	p.21
Je suis témoin	p.22
Je suis attentif au cadre de vie	p.24

Les numéros utiles

p.26



Coproduire la sécurité et prévenir la délinquance avec les Amiénois



La police municipale d'Amiens une véritable police de proximité misant sur la prévention et la dissuasion

Les agents de police municipale exécutent sous l'autorité du maire les tâches de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal et leurs missions dépendent des choix et priorités des élus locaux. La ville d'Amiens a souhaité privilégier l'ancrage de l'action de la police municipale dans la proximité. La police municipale doit être exemplaire,

priviliégiant la prévention, la dissuasion, le dialogue et le service aux personnes. Véritable police de proximité, elle doit être polyvalente, avoir une image consensuelle et rassurante pour les administrés, mais doit aussi savoir prendre des sanctions. La police municipale effectue ses missions en parfaite complémentarité des actions de la police nationale grâce notamment à un échange d'informations au quotidien.

Contacts

Accueil centre ville : 12 Place au fil – 03 22 22 25 50
 Poste secteur est : 162 chaussée Jules Ferry – 03 22 22 24 50
 Poste secteur ouest : Place du Pays d'Auge – 03 22 22 24 25
 Poste secteur nord : Atrium, Avenue de la Paix – 03 22 22 24 30
 Poste secteur sud : Centre Commercial André Chénier – 03 22 22 24 35

Une police municipale : deux statuts



Les agents de police municipale

A Amiens, les agents de la police municipale sont équipés d'un tonfa (bâton de défense) et d'une bombe lacrymogène (armes de 6^e catégorie).

Les agents de police municipale **peuvent** :

- **Constater** et **relever** la plupart des infractions au code de la route
- **Procéder** à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule
- **Intervenir** en cas de flagrant délit
- **Mener** une enquête administrative.

Ils **ne peuvent pas** :

- **Prendre** les plaintes ni les mains courantes
- **Mener** une enquête judiciaire.

→ **MISSIONS** : Îlotage, actions de prévention et de citoyenneté, présence dissuasive sur la voie publique, respect des arrêtés municipaux et autres textes règlementaires, police de la circulation et du stationnement, gestion des objets trouvés et de la fourrière municipale.

Les agents de surveillance de la voie publique

Certains assurent la sécurité des écoliers. D'autres sont chargés de la constatation des infractions liées à l'arrêt et au stationnement des véhicules, au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules et de la surveillance de la propreté des voies et espaces publics.





Coproduire la sécurité et prévenir la délinquance avec les Amiénois



Protéger les personnes et les biens, faire respecter la Loi avec la police nationale

Les fonctionnaires de la police nationale assurent la protection des personnes et des biens, veillent au respect des lois, préviennent la délinquance, ainsi que les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics. La police nationale joue un rôle préventif, dissuasif et répressif, mais c'est principalement dans le cadre des appels d'urgence à **police secours** [17]

qu'elle est la plus fréquemment sollicitée. Les fonctionnaires de police d'Amiens interviennent sur des communes d'Amiens Métropole sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Somme.

→ **MISSIONS** : Prévenir la délinquance, agir contre les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, assurer la sécurité des personnes et des biens.



Trouvez le bureau de police nationale près de chez vous :

Contacts :

Hôtel de Police - 1 rue du Marché Lanselles - 03 22 71 53 00

Horaires de l'Hôtel de Police - 24h/24 et 7j/7

Bureau du secteur centre - 45 place Alphonse Fiquet - 03 22 22 31 90

Bureau du secteur nord - 5 rue Georges Guynemer - 03 22 66 34 00

Bureau du secteur ouest - Avenue de Bourgogne - 03 22 69 24 70

Bureau du secteur est - 250 chaussée Jules Ferry - 03 22 50 22 90

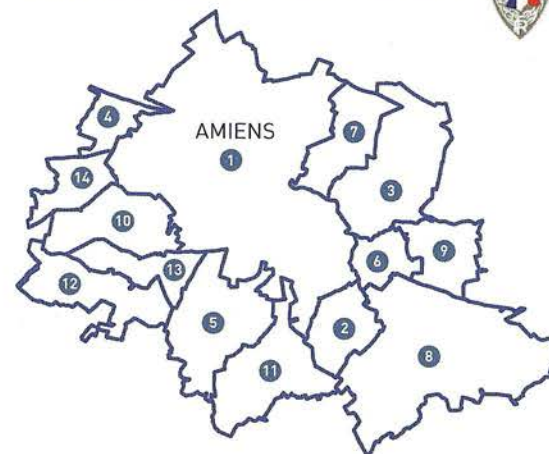
Bureau du secteur sud - 24 route de Normandie à Salouël - 03 22 33 24 40

Horaires des postes de secteur - 8h30 à 13h et 14h à 18h30

La police nationale intervient sur ces 14 communes



- AMIENS 1
- CAGNY 2
- CAMON 3
- DREUIL 4
- DURY 5
- LONGUEAU 6
- RIVERY 7
- BOVES 8
- GLISY 9
- PONT DE METZ 10
- SAINT FUSCIEN 11
- SALEUX 12
- SALOUËL 13
- SAVEUSE 14



Et ailleurs ?

Protéger les personnes et les biens et faire respecter la Loi avec la gendarmerie nationale

→ La gendarmerie nationale a les mêmes missions que la police nationale dans les communes situées en zone rurale, non couvertes par la police nationale.

Attention : Vous ne pouvez pas déposer de simple main courante à la brigade de gendarmerie. En effet, les faits que vous relaterez feront l'objet d'un procès-verbal de renseignements judiciaires, ou seront consignés sur le compte-rendu du service, et dans les deux cas envoyés au procureur de la République.



QUAND APPELER LE 17 ?

→ Ce numéro vous permet de joindre directement **police secours** et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence et d'extrême nécessité. Ce comportement citoyen et responsable permet à la police et à la gendarmerie nationales de rester efficace et de faire face aux urgences.

QUI VOUS RÉPOND LORSQUE VOUS APPELEZ LE 17 ?

→ Le centre d'information et de commandement. Il coordonne l'action des policiers ou des gendarmes amenés à intervenir, à gérer les dispositifs mis en œuvre lors d'événements graves de sécurité publique, à mettre en application les plans d'intervention anti-criminalité sur la voie publique ou les réseaux ferrés.



Les bons réflexes

Lorsque vous appelez le 17, donnez les bons renseignements :

→ Décrivez la situation que vous subissez ou dont vous êtes témoin.

→ Précisez le lieu où vous vous trouvez.

→ Retenez tout élément permettant à la police et à la gendarmerie nationales d'effectuer son enquête par la suite (description de l'auteur présumé, numéro de plaque d'immatriculation, etc.).



Coproduire la sécurité et prévenir la délinquance avec les Amiénois

Les instances partenariales

Optimiser le partenariat avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Amiens Métropole a mis en place cette instance dès 2005. Elle se réunit en assemblée plénière et travaille autour de thématiques qui réunissent élus, services de l'Etat et des collectivités territoriales, acteurs publics et privés concernés par les questions de sécurité

et de prévention de la délinquance tels que les transporteurs ou les bailleurs.

→ **MISSIONS** : Diagnostics, analyses, actions de prévention et de traitement de la délinquance, évaluation.

Contacts : Service prévention-médiation d'Amiens métropole - 03 22 97 15 44

Anticiper pour être plus réactifs, avec les cellules de veilles territoriales

Les cellules de veille sont pilotées par l'adjointe au maire chargée de la sécurité. Ces instances réunissent les acteurs locaux de la police nationale, de la police municipale, les services de proximité, le service prévention, les référents des services sociaux du conseil général, les bailleurs sociaux et les équipes éducatives et enseignantes. Les acteurs locaux de l'animation et de

la prévention, les commerçants, les associations et les représentants des habitants y sont aussi régulièrement associés. Ces cellules de veille se réunissent mensuellement par secteur.

→ **MISSIONS** : Échanges d'informations, analyses, programmation d'actions préventives, dissuasives ou répressives, adaptées à la situation.

Contacts : Service prévention-médiation d'Amiens métropole - 03 22 97 15 44

Cibler la délinquance, avec le Groupe local de traitement de la délinquance

Cette instance peut être créée afin de répondre à la nécessité d'une intervention spécifique sur un territoire précis et pour une durée déterminée. Sa structure est souple et varie selon les besoins locaux. Cette instance est pilotée par le procureur de la République et

réunit policiers, gendarmes, élus et autres partenaires de la sécurité.

→ **MISSIONS** : Coordination et ciblage plus précis de l'action publique pour une plus grande efficacité.

Contacts : Parquet du Tribunal de Grande instance - 03 22 85 35 00

Favoriser les liens entre la population et les forces de l'ordre, avec les comités de liaison police-population

Les comités de liaison police-population existent, à l'initiative du préfet, dans les trois zones urbaines sensibles d'Amiens : Nord, Etouvie et Sud-est.

municipale, les commerçants et les représentants associatifs. Il s'agit de renforcer la visibilité et l'efficacité de l'action des fonctionnaires de police.

Ces comités permettent les échanges directs entre les habitants du quartier, la police nationale, les élus, la police

→ **MISSIONS** : Dialogues, échanges, optimisation de l'action des fonctionnaires de police.

Contacts : Direction départementale de la sécurité publique, secrétariat du service de sécurité de proximité - 03 22 71 53 97



Comité de liaison police-population Sud Est

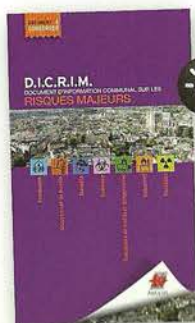


Développer la culture du risque avec les Amiénois

L'information préventive avec le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM a pour vocation de faire connaître aux habitants l'ensemble des risques auxquels ils peuvent être

confrontés sur leur commune et de développer ainsi une véritable « culture du risque ».



Les bons réflexes

Le DICRIM est un document à conserver ! Informez-vous sur le site www.amiens.fr à la rubrique "risques majeurs" et venez assister aux réunions publiques sur les risques majeurs organisées par la Ville et les comités de quartier.

QU'EST-CE
QU'UN RISQUE
MAJEUR ?

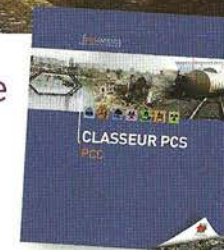
→ C'est un événement potentiellement dangereux dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et bouleverser l'organisation normale des services. Le maire a pour obligation d'informer les Amiénois sur les risques auxquels ils sont exposés.



Rue de Verdun lors des inondations en 2001

La protection de la population avec le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil permettant à la commune de faire face à une crise majeure.



→ MISSIONS :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (évacuation, ravitaillement et hébergement d'urgence de la population).



Le service communal de gestion des risques contrôle l'état des cavités souterraines



A savoir

→ Le maire est directeur des opérations de secours dans les limites matérielles et territoriales auxquelles il est soumis, dès qu'un événement important survient.

Contacts : Service gestion des risques de la ville d'Amiens
du lundi au vendredi de 8h à 18h - 03 22 97 15 67



Développer
la culture du risque
avec les Amiénois



La gestion des risques urbains

Se prémunir des immeubles menaçant ruine (IMR)

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale afin de remédier aux dangers présentés par des IMR.

Il s'agit d'édifices menaçant ruine qui représentent un danger pour la sécurité publique.

Que fait le Maire ?

Selon l'état de ruine de l'édifice et l'urgence reconnue, le maire déclenche une procédure de péril ordinaire ou imminent.



A savoir

→ La notification des arrêtés concernant votre propriété vous est envoyée avec accusé de réception, directement à votre domicile.



Contacts

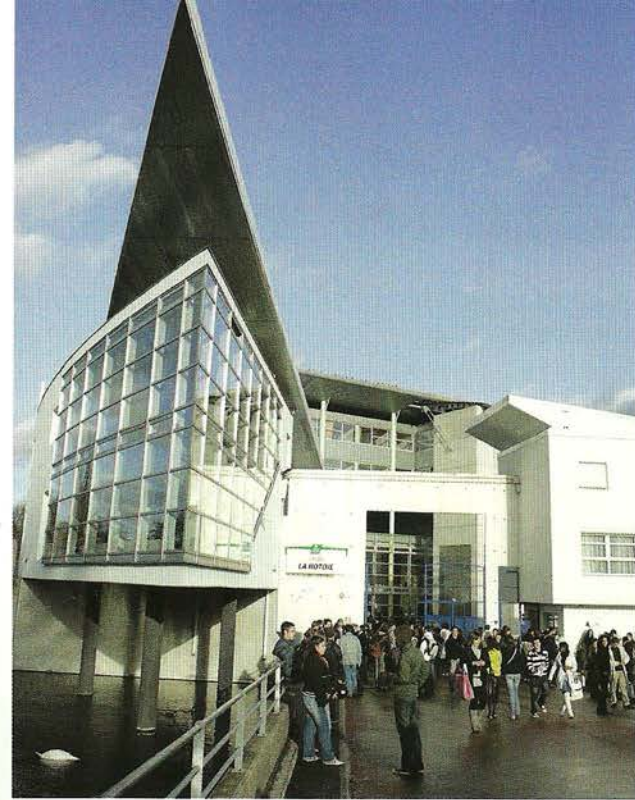
Vous constatez un immeuble ou une partie d'immeuble dangereux (cheminée, balcon, etc.), vous pouvez contacter :

Le service patrimoine
immobilier
03 22 97 42 39

(du lundi au vendredi de 8h30 à
12h et de 13h30 à 17h30)

ou

Le centre de sécurité urbaine
03 22 22 25 50
13h30 à 17h



Prévenir le risque incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

Qu'est-ce qu'un ERP ?

Il peut s'agir de bâtiments, d'installations, de locaux dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque (Article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation). Ils sont soumis à une

règlementation stricte en fonction de leurs activités et des effectifs qu'ils reçoivent. Ils sont contrôlés à l'occasion des visites des commissions de sécurité.

→ **MISSIONS** : Prévenir le risque incendie et de panique, sauvegarder les vies humaines.



Les bons réflexes

→ Vous souhaitez ouvrir un restaurant, un hôtel, un commerce, etc. ?
Vous souhaitez procéder à des travaux ou modifier la destination de vos locaux ?
Adressez-vous au service urbanisme réglementaire qui consultera la commission compétente.



Développer
la culture du risque
avec les Amiénois

Assurer la sécurité des personnes avec le service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS)



Le SDIS est placé sous la double autorité du président du conseil d'administration et du préfet pour la coordination de l'activité opérationnelle.

→ MISSIONS :

- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- Évacuations des personnes victimes ;
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.



A savoir

→ En cas de déclaration de sinistre à votre assurance, cette dernière va vous demander une attestation d'intervention des pompiers, il faudra alors effectuer votre demande par courrier à l'adresse suivante :
7 allée du Bicêtre - BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1.

Devenir sapeur-pompier est accessible à toute personne motivée âgée de 16 à 55 ans. Vous réaliserez des missions de service public et concurrez à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
Contacter le chef du centre de secours le plus proche de chez vous ou le groupement ressources humaines du SDIS au 03 64 46 16 00.



La chaîne de secours ne peut fonctionner sans son premier maillon : le témoin qui protège et qui donne l'alerte.

QUAND APPELER LE SAMU OU LES POMPIERS

- **Samu (15) :**
En cas d'urgence médicale dans un lieu privé.
- **Pompiers (18) :**
En cas d'urgence vitale, d'incendie, d'accidents de la route et de secours des personnes sur un lieu public. Le 15 et le 18 ont une interconnexion téléphonique leur permettant de réorienter les appels vers l'acteur compétent.

QUI VOUS RÉPOND LORSQUE VOUS APPELEZ LE 18 ?

- Un opérateur du centre de traitement de l'alerte basé à Amiens et qui gère l'ensemble des appels du département.

QUE DIRE LORSQUE VOUS APPELEZ LE 18 ?

- Le numéro de téléphone d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- La nature du problème : maladie ou accident ;
- Les risques éventuels : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger ;
- La localisation très précise de l'évènement ;
- Le nombre de personnes concernées ;
- Description de l'état de chaque victime ;
- Les premières mesures prises et les gestes effectués ;
- Répondre aux questions qui vous seront posées par les secours ou, s'il s'agit d'un problème médical urgent, par le médecin « régulateur » du SAMU ;
- Le message d'alerte achevé, l'appelant doit **attendre les instructions avant d'interrompre la communication.**



Les bons réflexes

→ Protéger, alerter, secourir

Après avoir assuré la protection, toute personne témoin d'une situation de détresse doit alerter les secours et pratiquer les gestes simples pouvant conserver une vie en attendant leur arrivée.

Vous souhaitez vous former aux premiers secours ?

Contactez la Croix-Rouge d'Amiens :

36 square Friant les 4 Chênes à Amiens - 03 22 33 38 90



Les Amiénois, citoyens et acteurs de leur sécurité

Je suis victime

Je dépose plainte auprès de la police nationale :

Pour informer le procureur de la République, directement ou auprès de tout service de police ou de gendarmerie nationales. La plainte permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire l'ouverture d'une enquête afin

d'identifier et d'interpeller l'auteur de l'infraction.

La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

À savoir

Un accueil est ouvert **24h/24 7j/7** au commissariat central, **rue du marché Lanselles à Amiens.**

Les bons réflexes

- Il n'est pas possible de déposer plainte ou une main courante auprès de la police municipale.
- Peu importe le lieu de l'infraction ou votre lieu de résidence, il est possible de déposer plainte dans tout commissariat de police ou toute brigade de gendarmerie de France.
- Pour pouvoir être indemnisé et se voir reconnaître le statut de victime, le dépôt de plainte ne suffit pas : il faut se constituer partie civile.
- Le plaignant dispose de délais au-delà desquels il perd ses droits à saisir la justice pénale : un an pour les contraventions, trois ans pour les délits et dix ans pour les crimes. En principe, ces délais courent à compter du jour de la commission de l'infraction, sauf pour les mineurs.
- Il convient de signaler la présence d'une caméra de vidéosurveillance à proximité du lieu de l'infraction.

QUE DEVIENT
MON DÉPÔT DE
PLAINTÉ ?

Le procureur de la République peut décider :

- D'ouvrir une information judiciaire ce qui est le préalable au procès pénal, uniquement en cas de délit ou de crime et pour les *affaires complexes*. Dans ce cas, l'information judiciaire est confiée à un juge d'instruction.
- De procéder à la citation directe, uniquement en cas de contravention ou de délit et pour les *affaires simples*. Dans ce cas, le procureur peut saisir directement le tribunal sans diligenter d'enquête ou sans saisir de juge d'instruction.
- D'ordonner des mesures alternatives aux poursuites exemple : rappel à la loi, stage de citoyenneté, etc.
- De classer sans suite. Le procureur décide alors de ne pas donner suite au dépôt de plainte.

La main courante :

Le dépôt sur main courante est un moyen pratique pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne sont pas, à eux seuls, caractéristiques de la commission d'une infraction devant faire l'objet d'une plainte.

Exemples : constat du départ du conjoint du domicile, non présentation de l'enfant conformément aux règles fixées dans une décision de justice, troubles de voisinage, etc.

Les bons réflexes

- Le dépôt sur main courante peut se faire au commissariat de police.
- Il est utile de noter le jour et l'heure de la déclaration, ainsi que son numéro d'enregistrement, car cette formalité accomplie pourra constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure.

Je m'informe

Rapprocher les citoyens de la justice avec la Maison de la Justice et du Droit

Créée en 1999, la Maison de la Justice et du Droit accueille et oriente les Amiénois vers divers intervenants de permanence : délégués du procureur, juristes, conciliateurs, médiateurs OPAH, Amétis, etc.

→ MISSIONS :

- Information
- Conseil
- Médiation



Contact : rue Léo Lagrange - 03 22 22 29 90



Les Amiénois,
citoyens et acteurs
de leur sécurité

Je m'informe

Développer une culture de la prévention et de l'accès aux droits avec la Maison de l'égalité



La Maison de l'égalité est ouverte à tous les citoyens. Totalement gratuits, son action et ses services s'articulent autour de l'accompagnement des professionnels et des associations, ainsi que par le

développement d'une culture de la prévention et de l'accès aux droits sur le territoire.

→ MISSIONS :

- Un point d'accès et d'information au droit, via des permanences juridiques hebdomadaires (ordre des avocats, conciliateur de justice, psychologue, médiateur communal, associations, etc.) ;

- Un lieu de référence de la lutte contre les discriminations à l'échelle de l'agglomération (supports de communication, soutien au réseau d'acteurs, etc.) ;

- Un centre d'appui aux porteurs de projets engagés en faveur de la lutte contre les discriminations (aide au montage technique, mise en œuvre de formation qualifiantes, etc.).



Véritable service public citoyen, la Maison de l'égalité constitue une déclinaison de la volonté d'Amiens d'agir en faveur de l'égalité sociale et républicaine sur son territoire.



Contact : Espace Dewailly - 12 rue Frédéric Petit
du lundi au vendredi de 9h à 18h - 03 22 97 42 70

Je suis témoin

Témoin d'une infraction ? J'ai un rôle à jouer.

A tout moment, vous pouvez être témoin d'une infraction et votre témoignage, en plus d'être un **devoir citoyen** et une **obligation légale** peut aider à la résolution de l'enquête.

En cas de non dénonciation de crime ou de délit, vous courez le risque d'être condamné.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE INFRACTION ?

Prévenez la police ou la gendarmerie nationales et restez à leur disposition.

- Appelez au secours ;
- Portez assistance à la victime sans toutefois exposer votre propre sécurité ;
- Notez le signalement du ou des agresseurs : âge apparent, taille, corpulence, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire, caractéristiques du ou des véhicules utilisés.



Les Amiénois,
citoyens et acteurs
de leur sécurité

Je suis attentif au cadre de vie

VOUS CONSTATEZ
UN TAG SUR
VOTRE
PROPRIÉTÉ ?

- Contactez la mairie par téléphone, courrier, ou en vous rendant dans les mairies de quartier ;
 - Un agent viendra constater sur place et vous délivrera en mains propres, ou dans votre boîte aux lettres une demande d'intervention gratuite ;
 - Vous remplirez ensuite cette demande d'intervention gratuite et la retournerez à la mairie ou à votre mairie de secteur, par courrier, par fax ou en vous y déplaçant ;
 - La demande d'intervention réceptionnée, l'unité interviendra.
- Les délais d'intervention n'excèdent pas 5 jours.

La brigade anti-tags

Les tags, graffitis et l'affichage sauvage, qualifiés comme des actes de vandalisme, constituent une pollution visuelle que la brigade anti-tag s'attache chaque jour à faire disparaître. L'équipe intervient aussi bien sur les immeubles publics que privés, sur toute dégradation par tag visible du domaine public (immeuble particulier, bâtiment public, mobilier urbain). **Le service est gratuit et réservé aux Amiénois.**



Les bons réflexes

- Vous souhaitez porter plainte suite à la constatation de tags sur votre propriété?

N'oubliez pas de prendre les tags en photo afin de démontrer le préjudice subi lorsque vous vous rendrez au commissariat de police.

Contact : **Brigade anti-tags** - du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 - 03 22 97 40 40

L'unité désinfection

L'unité désinfection, qui dépend du service communal d'hygiène et de santé environnementale, intervient dans les domaines publics et privés, à la demande des particuliers, des offices HLM, des services sociaux, des syndicats de copropriété, des commerces, des restaurants (privés et collectifs), des centres hospitaliers,

etc., pour toute demande de :

- désinfection
- désinsectisation
- dératisation
- étuvage
- mise en place de plans de prévention dans la lutte contre les nuisibles
- dépôt de cadavres de petits animaux

A savoir

- L'intervention de l'unité désinfection est gratuite pour certains cas.

Contact : **Unité désinfection** - 33 rue Montesquieu - Amiens
du lundi au vendredi de 8h à 17h30 - 03 22 97 42 22

Le ramassage des ordures ménagères et la propreté de notre Ville

Afin d'éviter l'encombrement des trottoirs, la pollution visuelle et les incendies de poubelles pouvant se propager aux habitations, votre container doit être sorti le matin avant la collecte (où la veille en cas de collecte avant 7h du matin). Il doit être rentré le plus tôt possible après le passage du véhicule de ramassage.



A savoir

- Les dépôts de sacs d'ordures ou de débris de toute nature sont interdits.
- Le débarras complet du mobilier d'un logement ne peut être accepté dans le cadre de cette collecte. Trois déchetteries sont en place sur le territoire de la métropole et accueillent la quasi-totalité de vos déchets (volumineux, spécifiques, déchets verts, gravats, encombrants, etc.) en quantité raisonnable.
- déchetterie Nord : Chemin de Vauvoix à Amiens
- déchetterie Sud : CD7- Le Montjoie route de Saint Fuscien à Amiens
- déchetterie Est : ZAC Blanche Tache - rue Rosa Luxembourg à Camon

Le centre d'information au public répond à vos questions concernant : les jours et horaires de collecte, le tri sélectif des emballages, les déchets acceptés en déchetterie, le constat de dépôts sauvages, le ramassage des encombrants, dépôts sauvages, etc.

Contact : **Centre d'information au public**
du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 - 03 22 33 12 12



les numéros utiles

18

les SAPEURS-POMPIERS

en cas de problème de secours,
notamment accident ou incendie.

15

le SAMU

centre 15 en cas de problème urgent de santé.

17

la POLICE NATIONALE

en cas de problème de sécurité ou d'ordre public.

03 22 22 25 50

le CENTRE DE SÉCURITÉ URBAINE

pour joindre la POLICE MUNICIPALE, en cas de
stationnement, problème de voisinage, etc.

112

le numéro d'appel unique des URGENCES

sur le territoire EUROPÉEN, destiné aux étrangers
circulant en France ou aux Français circulant en Europe.

115

le SAMU SOCIAL

pour toute personne en situation de détresse sociale,
comme les personnes sans domicile ou sans abri et
exposées aux intempéries.

Police municipale

Poste central - 12 Place au fil - 24h/24 et 7j/7 - 03 22 22 25 50
Poste secteur est - 162 chaussée Jules Ferry - 03 22 22 24 50
Poste secteur ouest - Place du Pays d'Auge - 03 22 22 24 25
Poste secteur nord - Atrium, avenue de la Paix - 03 22 22 24 30
Poste secteur sud - Centre commercial André Chénier - 03 22 22 24 35

Police nationale

Hôtel de Police - 1 rue du Marché Lanselles - 03 22 71 53 00
Bureau du secteur centre - Place Alphonse Fiquet - 03 22 22 31 90
Bureau du secteur nord - Rue Georges Guynemer - 03 22 66 34 00
Bureau du secteur ouest - Avenue de Bourgogne - 03 22 69 24 70
Bureau du secteur est - 250 Chaussée Jules Ferry - 03 22 50 22 90
Bureau du secteur sud - 24 route de Normandie - Salouël - 03 22 33 24 40

Bureau d'Aide aux victimes

du Commissariat d'Amiens
Avec une assistante sociale et un psychologue
Hôtel de Police - 1 rue du Marché Lanselles - Amiens - 03 22 71 53 27

Accompagnement juridique

Ordre des avocats du Barreau d'Amiens
21 square Jules Bocquet - Amiens - 03 22 92 31 52
Le samedi de 09h à 12h - consultation gratuite.

Bureau d'aide juridictionnelle

Palais de Justice T.G.I. d'Amiens
14 rue Robert de Luzarches - Amiens - 03 22 82 35 00

Maison de l'égalité

12 rue Frédéric Petit - Amiens - 03 22 97 42 70

Maison de la Justice et du Droit

Rue Léo Lagrange - 03 22 22 29 90

A.D.A.V.E.M.

[Association d'Aide aux Victimes et de Médiation de la Somme]
adavem80@fcvnet.net - 03 60 12 77 00